



Bordères-sur-l'Échez, le 28 juillet 2022

Le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

Engagement-Respect-Compétences  
Porter secours, notre mission !

à

-----  
Groupement  
Prévention-Prévision-Opérations

Direction Départementale des Territoires

-----  
Service Prévision

3 rue Lordat  
BP1349

-----  
SP/PG/N°5698 - 220728AG  
Affaire suivie par :  
Capitaine Serge Pellen  
secretariat.prevention@sdis65.fr  
05 62 38 18 25 ou 45

65013 TARBES Cedex

**OBJET** : avis technique intéressant un projet de bâtiment agricole

**V/REF.** : votre lettre du 11 juillet 2022

**P.I.** : sans objet

Vous avez bien voulu me communiquer, pour examen et avis, le dossier référencé suivant :

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| - Nature de l'étude :                 | Permis de construire (PC)                         |
| - Numéro document d'urbanisme :       | PC 065 307 22 00001                               |
| - Nom du demandeur :                  | CVSE EI58 représenté par FROIDEFOND Pierre        |
| - Objet :                             | Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. |
| - Adresse :                           | Lieu dit Peyrehitte-Midi - 65660 MAZERES-DE-NESTE |
| - Référence informatique à rappeler : | 5698  |

**Documents étudiés :**

Un jeu de plans

Une notice descriptive

Un CERFA

### Réglementation applicable :

Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme

Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017

### Analyse de risque :

Après analyse de risque, le besoin en eau réglementaire est classé en risque courant faible :

- 30 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures à moins de 400 m.
- Volume total de 60 m<sup>3</sup>.

### Informations sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Besoin en eau théorique (m<sup>3</sup>/h) : 30

Nombre de point(s) d'eau incendie susceptibles de couvrir le risque incendie : 1

### Point(s) d'eau incendie existant(s) :

Réserve 120 m<sup>3</sup> à moins de 200 m.

(données fournies à titre indicatif par le SDIS 65)

### Recommandations proposées à l'autorité de police :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 (RDDECI) - Chapitre 3.2.2.2 Risque courant faible | 1 | <p>Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen d'un point d'eau incendie (PEI) situé à moins de 400 m de l'établissement. Cette distance est mesurée le long de chemins stabilisés d'une largeur supérieure ou égale à 1,80 m. Le point d'eau incendie devra délivrer en tout temps, un minimum de 30 m<sup>3</sup>/h d'eau pendant 2 heures (60 m<sup>3</sup> au total).</p> <p>La réception de ce PEI par un organisme compétent devra être préalable à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et l'attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité de l'équipement à la norme correspondante devra être fournie au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65).</p> <p>Les caractéristiques des PEI sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (chapitre 5).</p> |
|---|---|---|

- Règlement  
départemental de  
défense extérieure  
contre l'incendie validé  
par arrêté préfectoral du  
27 décembre 2017  
(RDDECI) - Chapitre 4.1  
Voie de simple desserte
- 2 Permettre l'accès des secours au moyen d'une voie de simple desserte présentant les caractéristiques suivantes :
- Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
  - Hauteur libre : 3.50 mètres ;
  - Rayon intérieur minimal R : 5 mètres ;
  - Rayon extérieur minimal R : 9 mètres ;
  - Pente inférieure à 15%.
- Maintenir libre d'accès en permanence la voie de simple desserte.

Les recommandations proposées ne sont pas limitatives, il appartient au demandeur d'y satisfaire dans le délai fixé par l'autorité de police.

### Conclusions :

Compte tenu des éléments ci dessus, les conclusions du SDIS65 pour le PC n° 0653072200001 sont les suivantes :

Au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- La Défense Extérieure Contre l'Incendie est satisfaisante en vue de la réalisation du projet.

Au titre de l'accès des secours :

- L'accès des secours doit être conforme à la préconisation n°2 en vue de la réalisation du projet.

Conformément à la procédure d'instruction du Ministère de l'Intérieur, l'étude porte exclusivement sur la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Pyrénées

Colonel Arnaud FABRE

